ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseillers d'education

Question écrite n° 9434

Texte de la question

M Jacques Barrot appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la non-revalorisation des fonctions de conseillers et conseillers principaux d'education au sein du systeme de formation de l'education nationale. Les personnels d'education, dont le role et les conditions de travail sont definis par la circulaire no 82-482 du 28 octobre 1982, occupent une place preponderante dans l'acte educatif permettant de preparer des jeunes a la vie active et professionnelle. Tant par le processus de leur recrutement que par leur remuneration ou le profil de leur carriere, ces personnels d'education sont en tous points assimilables aux personnels enseignants. Or il semblerait que dans le dispositif ministeriel de revalorisation des fonctions enseignantes le cas des personnels d'education n'ait pas ete evoque. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour remedier a cette carence et permettre ainsi la revalorisation des carrieres des CE et CPE a parite avec celles des personnels enseignants.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conseillers principaux d'education beneficient d'ores et deja de l'echelonnement indiciaire des professeurs certifies. Les conseillers d'education peuvent acceder a ce corps par concours externe s'ils sont ages de moins de quarante ans et s'ils justifient des titres requis, ou par concours interne, s'ils ont accompli au moins deux annees de services effectifs ou leur equivalent. Ils peuvent egalement acceder au corps des CPE par voie d'inscription sur une liste d'aptitude, au titre du tour exterieur, dans la limite du sixieme des titularisations prononcees la meme annee par concours. Il n'en reste pas moins que la situation des personnels d'education va etre examinee dans le cadre des negociations ouvertes sur la revalorisation de la profession enseignante.

Données clés

Auteur : M. Barrot Jacques
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9434
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 692